

LETTRE LETTRE LETTRE CARMF

N ° 3 1
MARS
2 0 0 9

LETTRE D'INFORMATION DE LA CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES MÉDECINS DE FRANCE



En matière de retraite la France s'est enfermée et continue son chemin dans une impasse. Ce n'est pas parce que nous avons toutes raisons d'être satisfaits des 60 dernières années qu'il faut croire ou plutôt faire croire au mouvement perpétuel, à l'invincibilité, à l'immortalité de la répartition. Confucius disait que l'expérience n'est qu'une lanterne rouge que l'on

traîne derrière soi et qui n'éclaire que le chemin parcouru.

Les décideurs en matière de retraite pensent-ils honnêtement que dans une génération, la répartition sera capable d'assurer le minimum vital pendant sans doute 25 ans de retraite à tous ceux qui commencent leur vie active aujourd'hui ? Je ne le pense pas. Ce n'est pas une opinion personnelle ou politique, c'est une évidence actuarielle.

Faire ce constat ne veut pas dire que la répartition a été une erreur. Cela a été un bon système, c'est celui qu'il fallait prendre après guerre, et aucun autre, mais nos retraites ont toujours été pilotées par des décisions de politiques irresponsables méprisant l'avenir, non de gestionnaires responsables soucieux de construire des lendemains solides.

Faire ce constat ne veut pas dire non plus que la répartition fera faillite, il y aura toujours des cotisants et des allocataires, donc un équilibre, différent de l'actuel. Mais ce qu'il faut dire, c'est ce qu'elle assurera réellement dans une génération.

Enfin faire ce constat ne veut pas dire non plus qu'il faut la supprimer, mais cela veut dire qu'il ne faut pas compter que sur elle, et que si on la développe encore, elle ôtera toute capacité financière de la compléter.

Que faire ?

Sans doute ce que nous faisons à la CARMF qui innove toujours : nous gérons la répartition du mieux que nous pouvons, car elle existe, sans retour en arrière possible. Nous l'améliorons avec des réserves dont le fruit remplacera demain une partie des cotisants défaillants. Surtout nous la gelons autant que possible au niveau actuel, afin de laisser aux actifs une capacité d'épargne dans d'autres systèmes, afin de compléter ce que la répartition ne pourra leur donner demain. Pour qu'ils aient conscience de cette nécessité, nous leur disons toute la vérité.

La France fait l'inverse. En cachant la vérité, elle ne pousse pas les Français à prendre conscience de la nécessité de compléter ce que ne leur apportera plus le système, et en poursuivant la fuite en avant, elle leur enlève toute capacité à le faire.

Depuis plusieurs millénaires, nous nous sommes enrichis et avons enrichi l'État avec un système reposant sur la famille, laissant à nos enfants un peu plus que nos parents nous avaient laissé, à charge pour eux de faire de même et de nous prendre en charge pour nos vieux jours.

Tout ceci a changé grâce à l'État Providence, qui nous permet depuis le milieu du XX^e siècle de vivre au-dessus de nos moyens en renvoyant le financement aux générations futures. La clé de voûte de ce système étant sans doute la répartition, qui permet d'acheter des votes grâce à l'argent des générations futures.

Résultat, en 60 ans nous ne transmettons plus d'actif à nos enfants, mais un passif : celui de l'État, 20 000 € par actif, mais surtout celui de la répartition, au minimum 200 000 €, sans compter le passif moral et culturel.

Nous avons oublié la finalité de la répartition, parfaitement expliqué par son inventeur, et qui n'avait strictement rien de social. Bismark était un militaire à la poigne de fer, pas un élu social. Il cherchait à maîtriser le peuple comme il avait réussi à le faire avec l'armée. Il a clairement écrit que l'objectif de la répartition était de mieux contrôler les citoyens, en rendant leur avenir dépendant d'un système collectif obligatoire.

Son détournement fort louable a des fins sociales, ne lui a malheureusement rien enlevé des espoirs de son inventeur.

N'oublions pas que même les choses les plus belles peuvent présenter un danger.

Désolé de m'inquiéter pour mes enfants, mais c'est mon devoir de père ; désolé de m'inquiéter pour les enfants des autres, mais c'est mon devoir de citoyen solidaire ; désolé de m'inquiéter pour l'avenir du système, mais c'est mon devoir d'élu responsable même si dans ce pays, la responsabilité n'est plus une valeur morale.

Docteur Gérard MAUDRUX

Extrait du discours d'ouverture du Colloque sur l'Avenir des retraites du 12 septembre 2008, à l'occasion des 60 ans de la CARMF.

Retrouvez toute l'actualité
sur www.carmf.fr

LETTRE CARMF n°31 - mars 2009

Le bilan du Conseil d'Administration

de 2000 à 2009

RÉGIME DE BASE

- Les propositions CARMF retenues ont permis de régler un problème dans l'impasse depuis des années. Les cotisations proportionnelles ont permis de soulager les bas revenus et les différentes professions libérales, dont certaines payaient 2 fois plus que d'autres, sont traitées à égalité. Nous avons réussi à imposer ce que nous défendons depuis notre arrivée : à travail égal, cotisation égale, et à cotisation égale, retraite égale. Nous avons réussi, seuls, alors que les autres caisses s'inclinaient, à imposer une cotisation à 8,6 % au lieu des 9,6 % prévus par le ministère, en allant directement à Matignon.

La cotisation n'a pas bougé depuis 10 ans (sauf avec l'augmentation des revenus).

- Depuis, ce régime a également obtenu une réversion à 54 % au lieu de 50 % et la possibilité de continuer à exercer après avoir liquidé sa retraite, avec des conditions que nous améliorons encore d'année en année (suppression du plafond depuis le 1^{er} janvier 2009).

Cotisation 2009

8,6 % de 0 à 29 162 € (450 points),
1,6 % de 29 162 € à 171 540 € (100 points).
Valeur du point = 0,522 € au 1^{er} janvier 2009,
revalorisée au 1^{er} avril en fonction de l'inflation.

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

- Nous avons empêché le passage prévu de la cotisation à 14 %, la bloquant depuis 2000 à 9 % du revenu, passant depuis deux ans à 9,2 % suite aux baisses de cotisations de l'ADR, afin de rester à cotisation globale constante, et de moins baisser les retraites.

Cotisation 2009

9,2 % du revenu, plafonné à 113 400 €,
10 points pour la cotisation maximum,
au prorata entre 0 et 113 400 €.
Valeur du point = 74 €, revalorisée
en moyenne de l'inflation -1 %,
-0,5 % depuis 2 ans.

RÉGIME ASV

- Nous avons mis fin à la langue de bois pour ce régime, nous l'avons complètement décortiqué pour en montrer tous les travers et toutes les erreurs faites, sans n'avoir jamais été contredits sur un seul chiffre ou argument. Tout est dans le livre Blanc et Noir que vous avez reçu (disponible sur le site internet www.carmf.fr si vous ne le retrouvez plus).

- Ce régime servira à terme, dans le meilleur des cas, 15 fois moins d'allocations par euro cotisé qu'au début, 45 fois moins si les caisses se désengagent un jour, alors qu'on tentait de nous faire croire que le régime ne changerait pas.
- La CARMF continuera de dénoncer toute tentative de spoliation des retraites acquises ou futures, elle continuera de faire des propositions garantissant au mieux les droits des uns et des autres, elle s'opposera à toute promesse impossible à tenir.

Cotisation 2009

3 960 €, donnant 27 points.
Valeur du point = 15,55 € pour 16,17 €
il y a 10 ans, bloqué par la tutelle,
soit 20 % de baisse en euros constants,
sans défense des syndicats médicaux.

RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS

- Le capital décès est passé de 3 500 à 38 000 €, les Indemnités Journalières de 77 à 90 €, l'invalidité a été revalorisée de 20 %, elle est surtout maintenant accordée en cas d'invalidité professionnelle, contre une invalidité totale auparavant. La rente temporaire est passée de 84 à 90 points (le point lui-même revalorisé plus que l'inflation). Il en est de même pour de nombreuses autres prestations. Nous avons également permis une forme de reprise d'activité à temps partiel, interdite avant. Le tout pour une cotisation globale passée de 411 à 680 €.

Cotisation 2009

680 €

COMMUNICATION

- Sans cesse améliorée. Mise en place du site, le meilleur de toutes les caisses sociales. Même chose pour la communication papier, améliorant sans cesse sa qualité, c'est également la plus dense de toutes celles des caisses, mais aussi la seule qui ne cache rien et ne pratique pas la langue de bois.

COÛTS DE FONCTIONNEMENT

- 1,30 % des cotisations en 2007 contre 1,36 % en 1999.

L'AMBITION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Ne pas se satisfaire de ces résultats, on peut toujours faire mieux et nous savons qu'il y a encore malheureusement beaucoup à faire.

FEUILLETON DE L'ASV

Silence radio chez les médecins depuis le rapport IGAS (toujours pas communiqué, vive la transparence) et la Loi de 2005, mettant en place le cadre juridique de la future réforme.

La réforme des auxiliaires médicaux a été publiée, avec in fine cotisation multipliée par 3 et valeur du point divisée par 3. Recours en Conseil d'État récent (hors délais ?) mais on se demande pourquoi. La Caisse et tous les syndicats ont demandé le maintien du régime, la réforme permet l'équilibre sur le long terme, avec toujours la participation des caisses. Le prix du maintien était connu de tous avant, pourquoi se plaindre maintenant ? Il eût mieux valu demander la fermeture progressive, idée qui fait son chemin dans certains ministères. Cette idée n'est pas trouvée si mauvaise aujourd'hui par certains. C'est la moins coûteuse sur le long terme et la plus juste. *À suivre.*

DIVIDENDES DE SEL

Dans la dernière lettre CARMF, nous avons expliqué la position de la CARMF concernant les cotisations sur dividendes (égalité entre confrères), et montré chiffres à l'appui que c'était en plus, et de beaucoup, l'intérêt des intéressés (de verser des rémunérations et non des dividendes, sauf éventuellement premiers abattements). Cet intérêt est maintenant largement reconnu par les experts-comptables.

Nous avons été désavoués par le Conseil d'État le 14 novembre 2007, qui a soutenu notre position sur le fond, mais souhaitait une Loi pour que nous puissions l'appliquer. C'est maintenant chose faite depuis le 17 décembre 2008.

MICRO-SOCIAL

La Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 institue le dispositif du micro-social, visant à permettre aux travailleurs indépendants de régler leurs cotisations et contributions sociales (maladie, URSSAF, CSG, retraite), à un seul organisme (l'URSSAF), sous la forme d'un pourcentage du chiffre d'affaires. Ce dispositif est maintenant en place pour les commerçants et artisans, mais pour les professions libérales, il faut auparavant que les Caisses de retraite passent des conventions avec l'URSSAF. Il s'applique pour les revenus inférieurs à 32 000 € bruts.

La CARMF a étudié ce dispositif, qui pourrait être intéressant pour les bas revenus, les remplaçants et pour le cumul retraite-activité libérale. C'est en pratique le "chèque emploi service" que nous avons réclamé il y

a 5 ans, sans aucune réponse à ce jour (nous avons comme souvent, un peu trop d'avance... ?). Nous avons donc dans un premier temps répondu favorablement.

Il se trouve qu'en pratique, pour l'application à la première Caisse (CIPAV) l'État se substitue aux conventions avec l'URSSAF, imposant un taux de cotisation par décret, sans concertation avec les Caisses, taux dans lequel on ne sait même pas ce que la CIPAV va toucher et quels droits seront à assumer en regard. On parle d'abondement de l'État en cas d'insuffisance pour la Caisse. C'est exactement ce qui a été fait pour la compensation nationale au début, la suite on la connaît : de la prise en charge totale par l'État les premières années, cela représente aujourd'hui près de 50 % de notre cotisation au Régime de Base ! De plus le taux de cotisations appliqué au revenu brut ne semble pas du tout favorable aux intéressés !

Résultat, nous sommes maintenant à la CNAVPL en situation de blocage et de conflit avec la tutelle, ce qui est dommage car nous sommes tous d'accord avec l'esprit de la Loi, qui va vers une simplification administrative, demandée par tous.

PLACEMENTS

Vous pouvez vous demander ce que sont devenues les réserves de la CARMF avec la crise. Ne cachons rien : elles souffrent. Mais il faut relativiser, en fonction des objectifs.

Tout d'abord, au 31 décembre, près de 16,7 % est en immobilier, rapportant net 4 - 5 % de la valeur d'achat, sans compter la réévaluation du capital, très positive malgré la baisse. Le reste, les valeurs mobilières, sont placées pour 36,8 % en obligations, 44,7 % en actions et 1,8 % en trésorerie. Pour le Régime Complémentaire, sur ces valeurs, nous restons, avec 2,7 milliards d'euros de réserves au 31 décembre 2008 pour 2,4 milliards d'euros investis en 13 ans, encore légèrement positifs.

Nous ne cherchons pas à acheter au plus bas et vendre au plus haut, c'est de la spéculation, on peut gagner, mais aussi perdre. Nous investissons régulièrement en comptant sur le long terme, toujours positif (5 à 7 %) pour un début d'utilisation des réserves en 2018-2020, sachant qu'entre temps il y aurait des hauts et des bas. Il ne faut pas crier victoire au plus haut, pas plus qu'il ne faut se baser sur le plus bas. Cette crise nous rappelle que lors des hausses à venir, il faudra dans cinq à dix ans, mettre de côté en placements sécurisés pour ne pas vendre au plus bas, quitte à ne pas vendre au plus haut, sécurité oblige.

Cumul retraite-activité libérale

Le premier problème du cumul retraite-activité libérale était qu'il était autorisé dans certaines professions, et interdit chez nous. Cette injustice est maintenant réparée.

Le second était le plafond imposé. D'un plafond de la Sécurité sociale (PSS) la première année, il est passé à 1,3 PSS par la suite, et il est maintenant supprimé depuis le 1^{er} janvier 2009 dans certains cas.

Le dernier est celui des cotisations sans droits. Il est normal d'avoir des cotisations sinon il y aurait concurrence déloyale, mais ces cotisations étant sans droits (la Loi interdit de revenir sur une retraite liquidée), il devrait y avoir un abattement, car ce n'est plus la même chose. Sans écho du côté du Ministère des Affaires sociales, nous sommes intervenus à l'Élysée, et attendons une

réponse. Avec ces cotisations, le cumul est-il intéressant ? Pour les faibles activités et occasionnelles vaut-il mieux ne pas travailler plutôt que de voir le fruit du travail repris ? Pour les autres, ne vaut-il pas mieux ne pas liquider sa retraite et continuer de travailler ? Pour vous aider dans votre choix, nous avons donc fait des simulations.

Deux cas se présentent :

- 1) Vous voulez continuer votre activité après 65 ans, faut-il le faire en liquidant ou en continuant à acquérir des droits ?
- 2) Vous voulez prendre votre retraite, mais souhaitez avoir une petite activité pour améliorer vos revenus ou rendre service en remplaçant.

Nous avons simulé charges et impôts pour le revenu moyen de la profession, et avec la retraite moyenne versée à ceux qui ont liquidé en 2008.

MÉDECIN MARIÉ, SANS ENFANT À CHARGE (DEUX PARTS FISCALES), 65 ANS, 80 000 € DE BÉNÉFICES (SEUL REVENU D'ACTIVITÉ DU MÉNAGE), EXERÇANT EN SECTEUR 1, 30 ANS DE COTISATIONS À LA CARMF			
Premier cas : prolongation de l'activité après 65 ans			
Hypothèse 1 : actif		Hypothèse 2 : cumul retraite-activité	
Bénéfices (revenus d'activité)	80 000 €	Bénéfices (revenus d'activité)	80 000 €
		Retraite nette (35 283 € bruts)	32 778 €
Cotisations ⁽¹⁾			
Sur bénéfices (revenu d'activité)			
CARMF	12 781 €	CARMF	12 101 €
Assurance maladie (CNAMTS)	88 €	Assurance maladie (CNAMTS)	88 €
Allocations familiales	1 280 €	Allocations familiales	1 280 €
CSG et CRDS (7,5 % + 0,5 %)	7 532 €	CSG et CRDS (7,5 % + 0,5 %)	7 478 €
CFP (Formation professionnelle)	50 €	CFP (Formation professionnelle)	50 €
CURM (Union régionales)	172 €	CURM (Union régionales)	172 €
Sur retraite			
	0 €	CSG et CRDS (6,6 % et 0,5 %)	2 505 €
Total des cotisations sociales	21 903 €	Total des cotisations sociales	23 674 €
Impôts ⁽¹⁾			
Assiette IR :	80 000 €	Assiette IR :	110 421 €
		Dont bénéfices (revenus d'activité)	80 000 €
		Dont retraite (CSG déductible à 4,2 % puis abattement fiscal 10 % soit 4 862 €) :	30 421 €
Montant de l'impôt sur le revenu (2 parts)	13 076 €	Montant de l'impôt sur le revenu (2 parts)	22 202 €
Revenu réel (après impôts) (1^{ère} année)	66 924 €	Revenu réel (après impôts) (1^{ère} année)	90 576 €
Différence la 1 ^{ère} année en faveur du cumul retraite/activité de 23 652 €			
Les 19 années⁽²⁾ suivantes			
Retraite nette : 32 114 €⁽³⁾ x 19 ans	610 170 €	Retraite nette : 31 147 €⁽⁴⁾ x 19 ans	591 793 €
TOTAL	677 094 €	TOTAL	682 369 €
Différence globale en faveur du cumul retraite/activité de 5 275 €			

• Dans le premier cas, il est préférable de liquider sa retraite et de continuer à travailler. Le gain en revenus, malgré les cotisations et les impôts supplémentaires, est plus important que d'acquiescer plus de points. Le gain avec un an de cumul est de 23 652 €, gain grignoté avec le temps par des retraites moindres (1 an de cotisations de moins qu'avec la poursuite sans cumul), mais reste positif de 5 275 € après 20 ans de retraite. Pour 2, 3 ans et plus de cumul, multipliez le gain par 2,3 et plus.

• Dans le second cas, malgré les cotisations, le revenu annuel disponible passe de 31 147 € à 48 347 € pour 20 000 € de revenus nets, après cotisations.

Enfin dernière question, quel doit être le niveau d'activité pour garder avec le cumul, le même revenu qu'avant. On peut effectivement supposer que vous ne cumulez pas pour gagner plus, mais pour continuer à avoir le même revenu qu'avant et continuer à faire votre métier. Dans ce cas, toujours pour un revenu de 80 000 €, il faut une activité de 46 000 € nets. En travaillant moitié moins, le cumul vous permet d'avoir les mêmes revenus qu'avant.

Dans le premier cas, la totalité du gain du confrère se fait au détriment de la CARMF (retraites versées plus longtemps). Dans le second cas, la CARMF est bénéficiaire.

Notre intérêt est toutefois que vous travailliez le plus possible, merci d'avance...

Second cas : prise de retraite à 65 ans et cumul			
Hypothèse 1 : retraité		Hypothèse 2 : cumul retraite-activité	
Retraite nette (35 283 € bruts)	32 778 €	Bénéfices (revenus d'activité)	20 000 €
		Retraite nette (35 283 € bruts)	32 778 €
Cotisations ⁽¹⁾			
Sur bénéfices (revenu d'activité)			
	0 €	CARMF	4 905 €
	0 €	Assurance maladie (CNAMTS)	22 €
	0 €	Allocations familiales	80 €
	0 €	CSG et CRDS (7,5 % + 0,5 %)	2 001 €
	0 €	CFP (Formation professionnelle)	50 €
	0 €	CURM (Union régionales)	172 €
Sur retraite			
CSG et CRDS (6,6 % et 0,5 %)	2 505 €	CSG et CRDS (6,6 % et 0,5 %)	2 505 €
Total des cotisations sociales	2 505 €	Total des cotisations sociales	9 735 €
Impôts ⁽¹⁾			
Assiette IR	30 421 €	Assiette IR :	50 421 €
(CSG déductible à 4,2 % puis abattement fiscal 10 % soit 4 862 €)		Dont bénéfices (revenus d'activité)	20 000 €
		Dont retraite (CSG déductible à 4,2 % puis abattement fiscal 10 % soit 4 862 €) :	30 421 €
Montant de l'impôt sur le revenu (2 parts)	1 631 €	Montant de l'impôt sur le revenu (2 parts)	4 431 €
Revenu réel (après impôts) (1^{ère} année)	31 147 €	Revenu réel (après impôts) (1^{ère} année)	48 347 €
Différence la 1 ^{ère} année en faveur du cumul retraite/activité de 17 200 €			

¹ Taux 2009.

² Compte tenu de l'espérance de vie moyenne à 66 ans.

³ Dans l'hypothèse 1, la poursuite de l'activité sans liquidation de sa retraite, au-delà de 65 ans, permet au médecin sur une année d'augmenter ses droits à la retraite de 1 196 € bruts par an (1 111 € nets). En liquidant sa retraite après un an, le revenu net après impôts est de 32 114 € soit 32 778 € + 1 111 € - 1 775 € d'impôts.

⁴ Dans l'hypothèse 2 le revenu net après impôts est de 31 147 € soit 32 778 € - 1 631 € d'impôts.

Fin d'exercice : l'état d'esprit des plus de 50 ans



L'URML Île-de-France et la CARMF ont effectué ensemble une enquête sur l'état d'esprit des 50-65 ans. Un questionnaire a été envoyé à tous les actifs de la région de plus de 50 ans, avec un taux de réponse exceptionnel pour ce genre d'étude, et malgré un nombre de questions (42), pouvant en rebuter beaucoup. Voici l'analyse des 4 856 réponses.

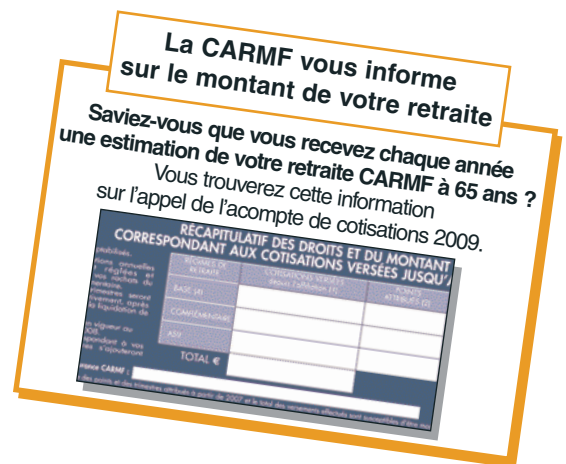
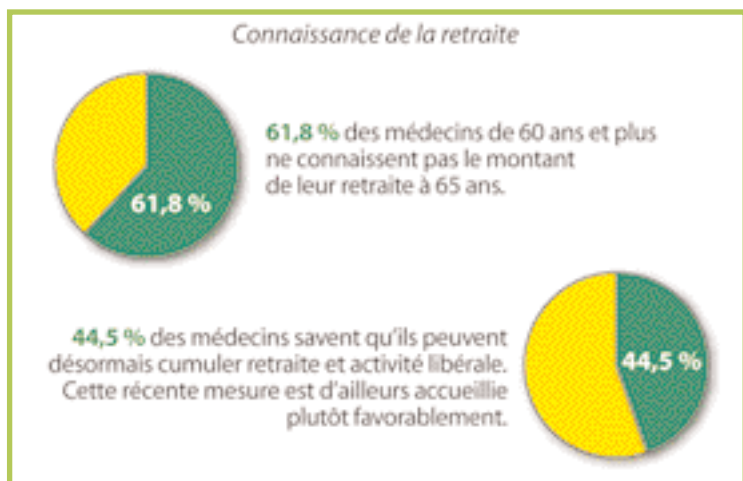
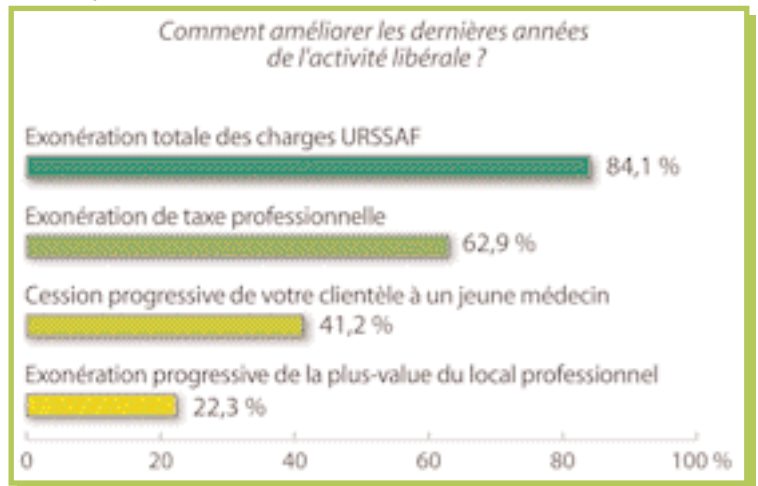
Plus des trois quarts des confrères disent être satisfaits de leurs conditions d'exercice, 62,4 % de leurs revenus, mais 53,6 % projettent d'arrêter ou diminuer leur activité (31,5 % chez les 50-54 ans, 72 % chez les plus de 60 ans). 17 % envisagent de continuer après 65 ans. 62 % possèdent un contrat de prévoyance.

L'étude fait ressortir 2 profils types :

Le premier a la cinquantaine, c'est une femme, avec encore des enfants à charge, qui considère ses conditions d'exercice mauvaises. Elle envisage sa retraite à 60-62 ans, pas après 65 ans. Elle ne connaît pas le montant de sa retraite ni les démarches à effectuer, et a un contrat de prévoyance.

Le second a la soixantaine, c'est un homme, il n'a plus d'enfants à charge et est satisfait de sa situation. Il n'envisage pas la retraite avant 65 ans. Il connaît le montant de sa retraite et les démarches à effectuer, et n'a pas de contrat de prévoyance.

Voici quelques tableaux parmi les plus intéressants.



(Suite au verso)



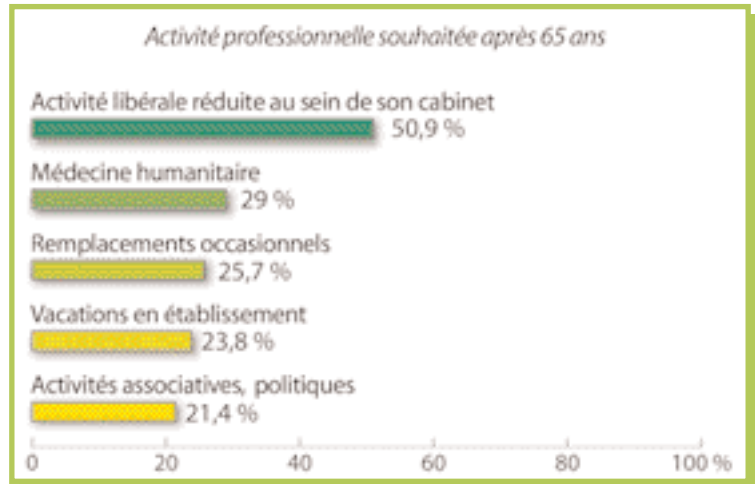
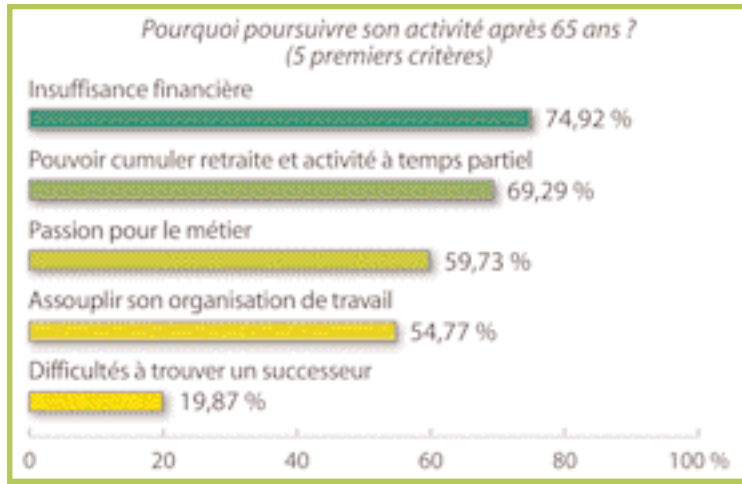
CARMF

46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris Cedex 17

Coupon réponse à faxer au 01 45 72 42 70, ou à retourner sous enveloppe affranchie.

Fin d'exercice : l'état d'esprit des plus de 50 ans

(Suite)



Au secours des médecins libéraux

Dans la lignée des actions de notre Vice-Président Yves Léopold, concernant les difficultés de certains d'entre vous, les suicides et leur prévention, le traitement des soignants, vous trouverez ci-dessous un numéro utile, celui de l'Association d'Aide Professionnelle aux Médecins Libéraux.



Un problème, une difficulté, une aide

Je me sens surmené... Je rencontre des difficultés avec certains patients... J'ai du mal à gérer mon activité libérale... Je ne suis plus motivé... J'ai trop de travail... Je crains de ne pas pouvoir y arriver... Je n'arrive plus à gérer mon activité professionnelle et ma vie privée...

Pour vous soutenir et vous aider à passer un cap difficile, nous sommes à votre écoute 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.



0826 004 580

appel anonyme, 0,15 € la minute

L'Association d'Aide Professionnelle aux Médecins Libéraux est soutenue par les URML Aquitaine, Bourgogne, Bretagne, Champagne-Ardennes, Centre, Corse, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Nord Pas de Calais, et Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

Retraite Capimed (loi Madelin)

4,42 % c'est le rendement net attribué en 2008 par CAPIMED, le complément de retraite facultatif (Loi Madelin) géré en capitalisation par la CARMF.



Le contrat CAPIMED permet aux médecins et à leurs conjoints, de créer leur rente à leur rythme tout en bénéficiant d'une performance financière régulière, d'une liberté de choix de cotisations, d'une déductibilité fiscale des cotisations versées et le tout à des frais très réduits.



Je souhaite recevoir, **sans engagement de ma part**, le dossier d'adhésion sur le régime CAPIMED
(réservé aux médecins en exercice et aux conjoints collaborateurs en activité âgés de moins de 70 ans).

N° de cotisant à la CARMF :

Nom : Prénom :

Adresse :

Date de naissance : Date de la demande :